

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1526

commission principale : développement économique

objet : **Politique communautaire de soutien à l'entrepreneuriat - Convention-cadre Equal-projet Pacerel - Avenant 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général :

L'entrepreneuriat est un vecteur important du développement économique local. Depuis 2000, la Communauté urbaine a initié une politique globale de développement de l'entrepreneuriat. Cette politique est coordonnée avec les partenaires de l'action économique regroupés au sein de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise, anciennement dénommé schéma de développement économique (SDE). Le projet Pacerel est une action importante de l'axe 1 prévu initialement au SDE. La communauté urbaine de Lyon est pilote de cette action.

Le rappel des orientations communautaires en matière d'entrepreneuriat :

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement,
- l'organisation d'une chaîne d'accompagnement performant pour les porteurs de projet depuis l'amont - l'idée d'entreprendre - jusqu'à l'aval - le développement de la jeune entreprise,
- une réponse de qualité aux besoins de tous les porteurs de projets : depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

Les axes développés par la Communauté urbaine afin de répondre à ces objectifs sont les suivants :

- développer l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de porteurs de projets d'une manière générale : ceci est concrétisé essentiellement par le soutien à l'association vouloir entreprendre,
- réfléchir sur la territorialisation et la qualité de l'accompagnement délivré aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, à travers le projet Pacerel,
- avoir une politique de soutien à la création d'entreprises innovantes par un appui apporté aux structures intervenant aux différents stades de l'accompagnement (CrealyS-EMLYON-CCI de Lyon) et par le développement d'une offre immobilière dédiée.

Le projet Pacerel

Ce projet est fondé sur :

- une logique d'action collective de l'ensemble des acteurs de la création et de la reprise d'entreprise,
- une politique de territorialisation des dispositifs de soutien à la création et à la reprise.

Il s'inscrit d'avril 2002 à avril 2005.

La dynamique spécifique d'Equal mise en œuvre au sein de Pacerel repose sur la méthodologie suivante :

- détecter des besoins non satisfaits des porteurs de projet (faible lisibilité du dispositif d'appui, accès malaisé à un financement approprié),

- mettre en réseau l'ensemble des acteurs économiques et sociaux impliqués (organismes d'accompagnement, acteurs sociaux, dispositifs de financement, intervenants politique de la ville),
- générer, détecter et diffuser des pratiques innovantes répondant aux besoins non satisfaits.

Pacerel est un projet issu d'une réflexion commune à l'ensemble des acteurs de la création et de la reprise d'entreprise : communes, associations, chambres consulaires, plates-formes de financement de la création. Le projet est porté et mis en œuvre par un partenariat comprenant les dix-huit acteurs de la création et de la reprise les plus importants de l'agglomération : chambres consulaires, plates-formes de financement, réseaux associatifs.

Les principaux axes de travail sont les suivants :

- axe 1 : organisation de la territorialité de l'accueil selon les modalités déjà indiquées,
- axe 2 : politique de soutien à la reprise d'entreprise afin d'éviter la disparition d'entreprises et de maintenir l'emploi de salariés en situation de précarité du fait de leur âge ou de leur faible qualification,
- axe 3 : organisation d'actions de communication et de promotion de la culture entrepreneuriale sur l'agglomération,
- axe 4 : développement de l'essaimage afin de favoriser la création d'activités nouvelles dans les petites et moyennes entreprises,
- axe 5 : développement des financements de proximité afin d'améliorer l'accès des créateurs d'entreprise à un financement adapté,
- axe 6 : création d'un observatoire de la création d'entreprise et des bonnes pratiques.

Un volet transnational du projet Pacerel a été développé avec les partenaires britanniques regroupés autour de la ville et de la chambre de commerce de Birmingham. Ce volet commun constitue un projet de recherches partagées et d'échanges autour des thèmes suivants :

- le renforcement du soutien à la création d'entreprise par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- l'amélioration de la viabilité des nouvelles entreprises (financement, parrainage, développement durable),
- le développement des activités de la création et de la créativité.

L'avenant 2003

La Communauté urbaine est chef de file de ce projet et, à ce titre, coordonne l'action de ses partenaires : la chambre et commerce et d'industrie de Lyon, la chambre des métiers du Rhône, l'appui gestion formation SCOP entreprises Rhône-Alpes (AGF, SCOP Rhône-Alpes), l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (Aradel), le centre d'information féminin du Rhône (CIF), l'association pour le droit à l'initiative économique (Adie), l'association Alliés, l'association action conseil, l'association Rhône développement initiatives (RDI), l'association Créons, la confédération générale des petites et moyennes entreprises du Rhône, (CGPME), l'association Action'elles, le GIL Medef Lyon-Rhône, l'association Uni-Est, l'association Vouloir entreprendre, l'association Recherche développement enseignement multimédia interactif (Ardemi), l'Agence d'urbanisme, le centre Auguste et Léon Walras.

La Communauté et les partenaires du projet ont signé avec l'Etat une convention-cadre qui définit les conditions d'attribution de l'aide du Fonds social européen (FSE) pour la mise en œuvre de ce projet et le montant de l'aide FSE pour la première année d'application, à savoir 2002.

L'avenant 2003 à la convention-cadre entre l'Etat et le partenariat de développement Equal-projet Pacerel dont la Communauté urbaine est tête de liste permet de définir le montant de la subvention FSE attribuée au titre de l'année 2003. L'aide FSE pour l'année 2003 sera de 301 323 € pour un coût maximal éligible de 1 158 087 € (soit 26 %).

Cet avenant ne modifie pas le montant des subventions pour l'année 2003 allouées aux partenaires dans le cadre du projet Pacerel par la Communauté urbaine à la suite de la délibération du 4 novembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 4 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant 2003 à la convention-cadre entre l'Etat et les partenaires membres du partenariat de développement Equal-projet Pacerel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,